

COMMUNE de CRANSAC-LES-THERMES

Département de l'Aveyron

Le Maire de la Commune de CRANSAC-LES-THERMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant que la circulation de tous les véhicules doit être réglementée dans certaines rues et avenues, pendant la durée des Cavalcades qui se dérouleront les Samedi 29 août 2026 et Dimanche 30 août 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison de l'affluence occasionnée par les spectacles de rues qui seront organisés dans le cadre des festivités, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens dans certaines rues et avenues et des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2 :

SAMEDI 29 AOUT 2026 – DE 21 HEURES 00 A 00 HEURE 00

A partir du n° 338 de la rue Anatole France :

- Circulation interdite dans les deux sens :

- rue Anatole France,
- rue du 1^{er} mai,
- avenue Jean Jaurès – tronçon entre l'Envol et la Place de l'Hôtel de Ville – jusqu'au carrefour avec la rue Monseigneur Charles Ginisty,

- Déviations :

- dans le sens AUBIN – RODEZ :

- avenue Jean Moulin,
- avenue Simone Veil,
- rue du 14 juillet.

- dans le sens RODEZ – AUBIN :

- avenue Pasteur,
- rue Pavée
- rue du 14 juillet,
- avenue Simone Veil,
- rue du Général Artous.

ARTICLE 3 :

DIMANCHE 30 AOUT 2026 – DE 13 HEURES 00 A 20 HEURES 00

**A partir du n° 451 de la rue Jules Guesde
Limite CRANSAC / AUBIN**

- Circulation interdite dans les deux sens :

- rue Jules Guesde,
- rue Anatole France,
- rue du 1^{er} mai,
- avenue Jean Jaurès – tronçon entre l'Envol et la Place de l'Hôtel de Ville – jusqu'au carrefour avec la rue Monseigneur Charles Ginisty,

- Déviations :

- dans le sens AUBIN – RODEZ :
 - avenue du 19 mars 1962,
 - avenue Jean Moulin,
 - avenue Simone Veil,
 - rue du 14 juillet.
- dans le sens RODEZ – AUBIN :
 - rue Monseigneur Charles Ginisty,
 - avenue Simone Veil,
 - rue du Général Artous.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires - interdiction et déviation - seront mis en place à cet effet pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Maire de CRANSAC-LES-THERMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRANSAC-LES-THERMES,
Le 25 août 2026.

Le Maire,



Bernard CANAC.



CAVALCADE SANCÉDI 29.08.2026
de 21h00 à 00h00

ROUTE BARRÉE

DEVIATION

DEVIATION

LES FRAYSES

CRANSAC

CANTERANNE

AUFERT

CHAMP DE FRASSE

LA TREILLE HAUTE

LE FRAYSSE

LA TREILLE

LA PELOUSE

Aubin

ROUTE BARRE
ROUTE BARRE

DEVIATION

DEVIATION